

Image not found or type unknown



Loyers restés impayés.. délai pour procédure ??

Par **lauram**, le **14/09/2008** à **23:17**

Bonjour, mes parents possédaient un studio qu'ils ont revendus depuis. La dernière locataire a été expulsée pour loyers impayés dans les années 2000 via le recours à un huissier. Elle restait devoir un arriéré d'environ 15 000 euros jamais réglés. Est-il possible plusieurs années après de relancer une procédure pour récupérer la somme due ? d'avance merci pour votre aide.

Par **Marion2**, le **14/09/2008** à **23:27**

Bonsoir lauram,
Est ce que vos parents ont essayé de récupérer ces loyers impayés depuis tout ce temps ?

Par **lauram**, le **15/09/2008** à **19:09**

Bonjour,

Mes parents ont essayé en vain de récupérer les loyers à l'époque mais la locataire était non solvable.. ni sa caution d'ailleurs (frère entrepreneur).
Pour cela, sa situation a peut-être changé depuis le temps et le but est de savoir s'il y a un délai de carence ou pas pour de telle procédure ?

Par **ellaEdanla**, le **15/09/2008** à **20:42**

Bonsoir Lauram, rnrnsi un huissier a procédé à une expulsion à cette époque, il était très certainement en possession d'une décision du Tribunal d'Instance ordonnant l'expulsion et condamnant les locataires au paiement de l'arriéré de loyers. rnrnUn titre exécutoire est valable 30 ans. rnrnSi vous avez connaissance de l'adresse actuelle des anciens locataires de vos parents et de nouveaux éléments de solvabilité, vos parents peuvent contacter un huissier territorialement compétent et en lui fournissant l'ORIGINAL du jugement, l'acte de signification de ce jugement et un décompte exact des sommes dues lui demander de reprendre le recouvrement. rnrnJe reste à votre entière disposition, rnrnCordialement